



**Circulaire n° 5693**

**du 27/04/2016**

Création d'une classe supplémentaire en première commune  
relativement à la déclaration du 30/01/2016 et attribution de 30  
périodes supplémentaire

Cette circulaire complète la circulaire à paraître relative à l'Organisation  
de l'enseignement secondaire et à la Sanction des études pour l'année  
2016-2017.

**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- Libre confessionnel
- Libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveau : secondaire ordinaire et spécialisé

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

**Période de validité**

- année scolaire 2016-2017

**Documents à renvoyer**

- Oui
- Date limite : 05/09/2016

**Mot-clé :**

- Décret inscription en 1<sup>ère</sup> commune
- Création de classes supplémentaires
- Périodes NTPP supplémentaires

**Destinataires de la circulaire**

- À Madame la Ministre, Présidente de la Commission communautaire française chargée de l'Enseignement;
- À Madame et Messieurs les Gouverneurs ;
- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes ;
- Aux Directions et Pouvoirs organisateurs des écoles primaires ordinaires et spécialisées organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directions et Pouvoirs organisateurs des écoles secondaires ordinaires et spécialisées organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs.

**Pour information :**

- Au Service général de l'Inspection ;
- Aux Associations de Parents.

**Signataire**

**Ministre : Madame Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Education.**

**Personne de contact au Cabinet**

<b>Claude Voglet</b>	<b>02/801 78 71</b>	<b><a href="mailto:claude.voglet@gov.cfwb.be">claude.voglet@gov.cfwb.be</a></b>
----------------------	---------------------	---

**Personne de contact au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

**CIRCULAIRE - Création d'une classe supplémentaire en première commune  
relativement à la déclaration du 30/01/2016 et attribution de 30 périodes  
supplémentaire**

Le jeudi 27 mars 2014, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté une mesure qui permettait aux établissements qui, en raison de la situation démographique exceptionnelle vécue dans différentes zones géographiques ou faisant suite aux accords du Gouvernement donnés dans le cadre du triple appel à projet découlant de la décision du Gouvernement du 28 novembre 2013, créeront effectivement une ou des classes supplémentaires en 1<sup>re</sup> année commune, en fonction d'une disponibilité de locaux dans une de ses implantations.

Concrètement, un établissement d'enseignement secondaire ordinaire bénéficiera, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2016, de 30 périodes-professeur supplémentaires par tranche de 22 élèves supplémentaires en 1<sup>re</sup> année commune par rapport au comptage du 15 janvier 2016 dans la même implantation, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- avoir annoncé à la CIRI, pour le 17 août 2016 au plus tard, l'ouverture d'au moins 22 places supplémentaires en 1<sup>re</sup> année commune dans une implantation (création d'une nouvelle classe) par rapport à la déclaration qui a été introduite pour le 31 janvier 2016 au plus tard,
- comptabiliser, sur la (les) implantation(s) concernée(s), à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2016, en 1<sup>re</sup> année commune, au moins 22 élèves supplémentaires inscrits par rapport au nombre d'élèves réguliers inscrits en 1<sup>re</sup> année commune au 15 janvier 2016, déduction faite du nombre d'élèves imposés par la CIRI (injonction) au 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- organiser effectivement une classe supplémentaire identifiée comme telle par rapport au nombre de classes organisées au 15 janvier 2016,
- l'augmentation ne résulte pas d'une restructuration avec un autre établissement.

J'attire votre attention sur le fait que l'augmentation de la population au 1<sup>er</sup> septembre 2016 est constatée également sur la base du nombre de places par classe déclarées disponibles à la CIRI et compte tenu de la création effectivement d'une classe supplémentaire. En d'autres mots, une école organisant 11 classes au 15 janvier 2016 et ayant déclaré à la CIRI 22 places par classe ne pourra pas disposer de périodes supplémentaires si toutes les classes, au 1<sup>er</sup> septembre 2016 accueillent 24 élèves.

En cas de recomptage au 1<sup>er</sup> octobre 2016, cette mesure ne sera plus d'application à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Dans ce cas, l'établissement bénéficiera du NTPP calculé conformément à l'article 23 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice.

La demande de bénéficier de ces 30 périodes-professeur supplémentaires – en plus d'en avoir informé la CIRI pour le 17 août au plus tard -, sera introduite auprès de l'Administration à l'aide du formulaire annexé à la présente circulaire au plus tard le 5 septembre 2016.

Je vous remercie de votre collaboration.

**La Ministre de l'Education,**

**Marie-Martine SCHYNS**

<b>Annexe</b>	<b>Année scolaire 2016-2017</b>	<b>Date limite de renvoi : Lundi 5 septembre 2016</b>
<b>Enseignement secondaire ordinaire - Demande d'encadrement complémentaire (30 périodes-professeur par classe de 1C supplémentaire)</b>		

Demande introduite par implantation ***si les conditions ci-dessous sont remplies*** :

- La (les nouvelle(s) classe(s) est(sont) créée(s) en 1<sup>re</sup> année commune ;
- Dans l'implantation concernée, le nombre d'élèves en 1C au 1/09/2016 est au moins supérieur de 22 élèves au nombre d'élèves en 1C au 15/01/2016, déduction faite du nombre d'élèves inscrits sur injonction de la CIRI au 1<sup>er</sup> septembre 2015;
- L'augmentation du nombre d'élèves susvisées ne résulte pas d'une restructuration ;
- L'établissement ne sollicite pas de périodes-professeur supplémentaire en cas d'augmentation de 10% de sa population scolaire au 1<sup>er</sup> octobre 2016 par rapport au 15 janvier 2016.

Elle est envoyée à l'adresse suivante :

*Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Bureau 1F106 - Rue Adolphe Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles*

**Attention : un formulaire de demande par implantation**

<b>Etablissement :</b>	<b>N° FASE :</b>
Siège administratif (rue, n°, code postal et localité) :	

<b>Implantation :</b>	<b>N° FASE :</b>
Adresse complète de l'implantation (rue, n°, code postal et localité) :	

**Calcul du nombre de périodes demandées :**

A	Nombre d'élèves réguliers en <b><i>1<sup>re</sup> année commune</i></b> au 15/01/2016	
B	Nombre d'élèves réguliers inscrits en 1 <sup>re</sup> année commune, sur injonction de la CIRI au 01/09/2015	
C	Nombre d'élèves réguliers inscrits en <b><i>1<sup>re</sup> année commune</i></b> au 01/09/2016	
D	Nombre d'élèves supplémentaires en 1 <sup>re</sup> année commune au 01/09/2016 → C – (A – B)	
E	Nombre de classes supplémentaires en 1 <sup>re</sup> année commune → D/22 arrondi à l'unité inférieure =	
F	Nombre de périodes complémentaires octroyées → E x 30	

**Je déclare sur l'honneur que les informations reprises ci-dessus sont sincères et exactes.**

**Signature du Pouvoir organisateur (OS-LS) ou du Chef d'Etablissement (FWB)<sup>1</sup>**

**Date :**

**Nom (en majuscule) et signature :**

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile.